

**Arrêté préfectoral n° DDPP-2025-328  
de levée de la Zone Réglementée suite à une déclaration d'infection  
d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) et  
des mesures applicables dans cette zone**

Le Préfet de Saône-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU** le règlement (UE) n° 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- VU** le règlement délégué (UE) n° 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- VU** le règlement délégué (UE) n° 2023/361 de la Commission du 28 novembre 2022 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'utilisation de certains médicaments vétérinaires pour la prévention de certaines maladies répertoriées et la lutte contre celles-ci ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 223-8 et R. 228-1 à R. 228-10 ;
- VU** le code de la justice administrative, notamment son article R. 421-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du Président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Dominique DUFOUR en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

- VU** l'arrêté modifié du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** l'arrêté modifié du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;
- VU** l'arrêté modifié du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;
- VU** l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2387/2025 du 29/10/2025 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène pour des communes dans le département de l'Allier ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP-2025-264 du 30/10/2025 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène pour des communes dans le département de Saône-et-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP-2025-299 du 26/11/2025 de levée de la zone protection suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène pour des communes dans le département de Saône-et-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2615/2025 du 01/12/2025 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2387/2025 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène pour des communes dans le département de l'Allier ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de nouveau cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la zone réglementée instituée par les arrêtés préfectoraux n° 2387/2025 du 29/10/2025 et n° DDPP-2025-264 du 30/10/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations préliminaires de nettoyage et de désinfection du foyer en zone de protection ont été effectuées, ainsi que les visites vétérinaires d'élevage commerciaux et non-commerciaux, ont été réalisées dans la zone réglementée instituée par les arrêtés préfectoraux n° 2387/2025 du 29/10/2025 et n° DDPP-2025-264 du 30/10/2025 et qu'ainsi les conditions pour la levée de la zone réglementée sont réunies ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de la protection des populations de Saône-et-Loire ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Sont abrogés :

- L'arrêté préfectoral n° DDPP-2025-264 du 30/10/2025 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;
- L'arrêté préfectoral n° DDPP-2025-299 du 26/11/2025 de levée de la zone protection suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;

### **Article 2 :**

Le présent arrêté préfectoral prend effet le 02/12/2025.

### **Article 3 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent sous un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

### **Article 4 : mise en œuvre**

La secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, la directrice départementale de la protection des populations, les maires des communes concernées, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, les vétérinaires sanitaires, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées.

Mâcon, le - 2 DEC. 2025

Le Préfet de Saône-et-Loire,



**Dominique DUFOR**

